

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 juillet 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Est également présente :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, greffière-trésorière adjointe par intérim

Absente : M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Désignation de M<sup>me</sup> Linda Paquette à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim
6. Camp familial St-Urbain - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes Révision périodique - 1651, chemin de Chertsey
7. Aide financière - Centre de la petite enfance La Chenille - Agrandissement de la cour
8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 182 804
9. Abrogation de la résolution 2023-209 - Don de terrains - M<sup>me</sup> Daigneault
10. Dépôt d'une offre d'achat - 8161, route 125 et lot vacant 3 900 637
11. Création d'un OBNL - La corporation culturelle de Chertsey - Spectacles Belle Église
12. Croix-Rouge canadienne - Nouvelle entente de services aux sinistrés et paiement de la contribution annuelle
13. Déclaration lanauoise pour l'environnement - Adhésion
14. Autorisation M<sup>me</sup> Monique Picard (à entériner) - Mandat Alliance Ressources Humaines - Recrutement agent de bureau - Service des finances
15. Amendement à la résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements
16. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 8 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
17. Approbation avenant no 2 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Services professionnels réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
18. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Appel d'offres 2022-010 - Services professionnels travaux de mise aux normes de l'av. des Chouettes
19. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
20. Octroi de contrat (à entériner) - M<sup>e</sup> Rino Soucy de DHC Avocats - Barrages municipaux et privés
21. Octroi de contrat - Brandt Tractor Ltd. - Appel d'offres public AP23-006 - Réparation de véhicules lourds

## ORDRE DU JOUR (suite)

22. Octroi de contrat - Contre-Plongée Productions - Banque de photos
23. Octroi de contrat - Compo Recycle - Ajout de collectes de feuilles et de résidus verts
24. Octroi de contrat (à entériner) - Solutions municipales Josée - Poste agent de bureau - Service des finances
- 24-a) Octroi de contrat - Groupe Synergis - Étude de faisabilité - Ouvrage de protection barrage lac Beaulne (**AJOUT**)
25. Période de questions - Dérogations mineures
26. Demande de dérogation mineure - Lot 3 661 945 - 780, chemin du Lac-David Ouest (district 6)
27. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 4 747 191 - Rue des Mignerons (district 3)
28. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 5 110 317 - Chemin du Lac-Brûlé (district 3)
29. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 6 415 287 - Montée des Bois-Ronds (district 3)
30. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 6 427 700 - Rue Chardonay (district 3)
31. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 3 661 945 - 780, ch. du Lac-David Ouest (district 6)
32. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 5 110 730 - 2570, croissant du Neuvième (district 4)
33. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - Lot 6 447 351 - 1703, avenue des Pommiers (district 3)
35. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001
36. Projet de règlement amendant le Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001
37. Règlement 674-2023 modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'ajouter le chapitre résidence locative et d'autres dispositions d'uniformisation
38. Dépôt de rapport - Portrait des unités de gestion écologique
39. Dépôt de pétition - Réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne
40. Dépôt de pétition - Réhabilitation barrage lac à l'Original
41. Adoption des comptes fournisseurs
42. Dépôt de l'état des activités financières
43. La mairesse vous informe
44. Période de questions
45. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023-304

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 24-a.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-305

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de l'ouverture de soumissions du 19 juin 2023, tels que rédigés.

5. Désignation de M<sup>me</sup> Linda Paquette à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT les périodes d'absence temporaires de la greffière-trésorière par intérim de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer une greffière-trésorière adjointe par intérim pour assurer la continuité des services afin de répondre aux besoins de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-306

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M<sup>me</sup> Linda Paquette soit désignée greffière-trésorière adjointe par intérim dans les périodes d'absence temporaires de la greffière-trésorière par intérim, conformément et avec tous les pouvoirs visés par l'article 184 du Code municipal.

6. Camp familial St-Urbain - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes Révision périodique - 1651, chemin de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2013, la Commission municipale du Québec a accordé, à l'organisme Camp familial St-Urbain, une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1651, chemin de Chertsey à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite révision périodique, l'organisme a complété le formulaire requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

POUR CES MOTIFS,

2023-307

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'organisme Camp familial St-Urbain pour l'immeuble situé au 1651, chemin de Chertsey à Chertsey et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

7. Aide financière - Centre de la petite enfance La Chenille - Agrandissement de la cour

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 91 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter son support au centre de la petite enfance La Chenille dans ses projets d'agrandissement de la cour pour un montant de 35 000 \$.

POUR CES MOTIFS,

2023-308

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité contribue au projet d'agrandissement de la cour du Centre de la petite enfance La Chenille, en lui accordant une aide financière de 35 000 \$ et autorise le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 182 804

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M<sup>me</sup> Julie Ringuette en date du 8 février 2023, concernant un terrain constitué du lot 5 182 804 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2023-309

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillée, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 1 000 \$ (plus taxes si applicables), à M<sup>me</sup> Julie Ringuette, le lot 5 182 804 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, ainsi que les frais de radiation si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;

- La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

9. Abrogation de la résolution 2023-209 - Don de terrains - M<sup>me</sup> Daigneault

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-209, adoptée par le conseil à la séance ordinaire du 15 mai 2023, acceptait une partie de l'offre d'un don de trois lots de M<sup>me</sup> Daigneault;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, M<sup>me</sup> Daigneault a informé la Municipalité qu'elle refusait de scinder son offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a d'intérêt que pour un des trois lots faisant partie de l'offre de don.

POUR CES MOTIFS,

2023-310

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'offre reçue pour le don de trois lots et d'abroger la résolution 2023-209 adoptée à la séance ordinaire du 15 mai 2023.

10. Dépôt d'une offre d'achat - 8161, route 125 (lot 3 900 771) et lot vacant 3 900 637

CONSIDÉRANT QUE la caserne actuelle ne répond plus aux besoins de la Municipalité et qu'il y a nécessité de construire une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 8161, route 125 et le lot vacant 3 900 637 adjacent audit immeuble est un lieu propice à la construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles sont la propriété de Yvon Riopel inc.

POUR CES MOTIFS,

2023-311

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M<sup>me</sup> Linda Paquette, chargée de projets spéciaux, soit mandatée afin de déposer une offre d'achat auprès de la compagnie Yvon Riopel inc. pour l'acquisition des lots 3 900 771 (avec bâtiment) et 3 900 637 (lot vacant) et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

L'offre d'achat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

11. Création d'un OBNL - La corporation culturelle de Chertsey - Spectacles Belle Église

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 93 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut constituer tout organisme pour les fins de l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un OBNL est requise pour :

- Développer, planifier et organiser des activités et événements à caractères culturelles et artistiques, tels que la diffusion de spectacles de musique, de danse, de théâtre, d'humour et de cinéma;
- Promouvoir le développement culturel, économique et social de la région de Chertsey par la diffusion de spectacles pluridisciplinaire;
- Faire rayonner la médiation culturelle;
- Recruter des bénévoles, faire la promotion du bénévolat;
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions;
- Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins sociales et ou charitables;
- Développer la relève artistique en offrant des résidences de création.

CONSIDÉRANT QUE l'intention n'est pas de réaliser des gains pécuniaires.

POUR CES MOTIFS,

2023-312

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité procède à la création de l'OBNL au nom de La corporation culturelle de Chertsey au coût prévu à la grille tarifaire de la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur les compagnies et autres lois.

M<sup>me</sup> Michèle Joly, mairesse, M. Richard Héту, conseiller et M. Sylvain Lévesque, conseiller, sont autorisés à agir en tant que requérants dans la demande de constitution en personne morale sans but lucratif et agiront comme premiers administrateurs de la personne morale.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M<sup>me</sup> Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

12. Croix-Rouge canadienne - Nouvelle entente de services aux sinistrés et paiement de la contribution annuelle

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision en profondeur de son entente de services pour venir en aide aux personnes sinistrées, la Société canadienne de la Croix-Rouge-Québec a apporté plusieurs changements dans le contexte des impacts liés aux changements climatiques;

2023-07-17

CONSIDÉRANT QU' outre une mise à jour et une standardisation, l'entente prévoit maintenant un renouvellement automatique d'un an au lieu de trois et une révision à la hausse de la contribution financière annuelle et de certains frais;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques amènent des conséquences importantes et sont inévitables, il est important de s'assurer d'être en mesure d'offrir le soutien à nos citoyens sinistrés en cas de catastrophe.

POUR CES MOTIFS,

2023-313

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge-Québec pour la période d'août 2023 à juillet 2024 et autoriser toute dépense prévue à cette entente, incluant une somme per capita de 0,20 \$ pour un total de 1 007 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

13. Déclaration lanauoise pour l'environnement - Adhésion

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

- CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :
- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois;
  - Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
  - Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
  - Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
  - Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
  - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
  - Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
  - Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun;
  - Améliorer l'offre de transports actifs;
  - Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
  - Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
  - Produire de l'énergie de proximité;
  - Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
  - Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
  - Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
  - Développer une politique régionale écoresponsable;
  - Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen, par municipalité;
  - Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
  - Encourager l'économie locale ou de proximité;
  - Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.
- CONSIDÉRANT QU' au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle, afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :



- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
- Canopée (local, MRC, régional);
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- Tonnage matières résiduelles ultimes/citoyens (local, MRC);
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
- Enquête origine destination sur le transport collectif.

POUR CES MOTIFS,

2023-314

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey s'engage à adhérer à la Déclaration lanauoise pour l'environnement et au plan d'action qui en découle, afin d'adresser les enjeux environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques dans la région de Lanaudière.

14. Autorisation M<sup>me</sup> Monique Picard (à entériner) - Mandat Alliance Ressources Humaines - Recrutement agent de bureau - Service des finances

2023-315

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'autorisation à la directrice-générale et greffière trésorière par intérim pour mandater la firme Alliance Ressources Humaines, afin de procéder au recrutement d'un(e) candidat(e) au poste d'agent(e) de bureau pour le Service des finances et d'autoriser le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim est autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

15. Amendement à la résolution 2023-234 - Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière de nuisance de la Municipalité de Chertsey sont confiées aux inspecteurs municipaux et aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier la résolution 2023-234 afin d'ajouter de nouveaux fonctionnaires désignés à l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE des patrouilleurs communautaires ont été engagés par la résolution 2023-283 et qu'ils sont responsable d'appliquer le règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements.

POUR CES MOTIFS,

2023-316

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Vladimir Victor et M<sup>me</sup> Marie-Lou Therrien pour l'application des articles 3.1, 3.3 à 3.8, 3.13, 3.15 à 3.20, le chapitre 4, les articles 5.1 à 5.4, 5.6 et 5.7, le chapitre 6 et le chapitre 7 du règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements ;

De les autoriser à émettre des constats d'infraction;

Toute démarche légale ayant été entrepris par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

16. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 8 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac

2023-317

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc., d'un montant de 9 797,31 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de tronçons du chemin de l'Église et du chemin du 7<sup>e</sup> Lac, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-002.

17. Approbation avenant no 2 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Services professionnels réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac

2023-318

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande d'avenant no 2 au contrat de la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc., d'un montant de 18 169 \$ (plus taxes si applicables), en lien avec le dépassement de délai pour la réalisation des travaux, ainsi que pour le report d'une partie de la surveillance en 2023, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-002.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 646-2022.

18. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil inc. - Appel d'offres 2022-010 - Services professionnels travaux de mise aux normes de l'av. des Chouettes

2023-319

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc., d'un montant de 2 961,19 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux en tout temps) en lien avec la mise aux normes de l'avenue des Chouettes, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-010.

2023-07-17

19. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
- 2023-320 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Excavation Normand Majeau inc., d'un montant de 1 756 342,02 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du chemin de l'Église et du chemin du 7<sup>e</sup> Lac, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-020.
20. Octroi de contrat (à entériner) - M<sup>e</sup> Rino Soucy de DHC Avocats - Barrages municipaux et privés
- CONSIDÉRANT la réception d'une mise en demeure en date du 31 mai 2023.
- POUR CE MOTIF,
- 2023-321 il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine le mandat octroyé à M<sup>e</sup> Rino Soucy, du cabinet DHC Avocats, pour représenter la Municipalité et agir au meilleur de ses intérêts, relativement à la mise en demeure du 31 mai 2023 dans le dossier impliquant l'Association des propriétaires du lac Beaulne (APLB).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
21. Octroi de contrat - Brandt Tractor Ltd. - Appel d'offres public AP23-006 - Réparation de véhicules lourds
- 2023-322 À la suite de l'ouverture de soumissions du 19 juin 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-006, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la fourniture de services mécaniques (entretien, réparation et fourniture de pièces) pour les véhicules lourds de la Municipalité, à l'entreprise Brandt Tractor Ltd., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base du taux horaire unitaire indiqué au formulaire de soumission, pour un montant de 36 066,41 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
22. Octroi de contrat - Contre-Plongée Productions - Banque de photos
- 2023-323 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Contre-Plongée Productions, afin de constituer une banque de photographies d'endroits extérieurs et de lieux spécifiques de la Municipalité, au coût de 1 575 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 5 juin 2023 et d'autoriser le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

- 2023-324
23. Octroi de contrat - Compo Recycle - Ajout de collectes de feuilles et de résidus verts
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la compagnie Compo Recycle soit mandatée pour procéder à une collecte de feuilles et de résidus verts à l'automne 2023 (25, 26 et 27 octobre), au coût de 8 025 \$ (plus taxes si applicables et plus les frais de valorisation selon le tarif déjà établi par la RITDM). Les collectes excluent les branches, souches, sacs noirs/bleus/verts, troncs, buches, sols, arbres et arbustes et d'autoriser le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.
24. Octroi de contrat (à entériner) - Solutions municipales Josée - Poste agent de bureau - Service des finances
- CONSIDÉRANT les deux postes vacants au Service des finances;
- CONSIDÉRANT la surcharge de travail que ces deux postes vacants occasionnent.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-325
- il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la firme Solutions municipales Josée soit mandatée pour offrir un service de soutien comptable en fonction des besoins du Service des finances, au taux horaire de 75 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 3 juillet 2023 et d'autoriser le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.
- 2023-326
- 24-a) Octroi de contrat - Groupe Synergis - Étude de faisabilité - Ouvrage de protection barrage lac Beaulne (AJOUT)
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels du Groupe Synergis, afin de procéder à une étude de faisabilité pour la transformation de l'ouvrage temporaire de protection du barrage du lac Beaulne en ouvrage permanent, au coût forfaitaire de 13 250 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à la proposition en date du 14 juillet 2023.
- Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.
25. Période de questions - Dérogations mineures
26. Demande de dérogation mineure - Lot 3 661 945 - 780, chemin du Lac-David Ouest (district 6)
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 780, chemin du Lac-David Ouest (lot 3 661 945), concernant la possibilité de permettre une marge latérale de deux virgules cinquante-deux (2,52) mètres plutôt que quatre virgule cinq (4,5) mètres;

- CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet d'agrandissement du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 672-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur évoque la présence d'un lit d'écoulement intermittent sur son terrain et qu'il ne figure pas sur le projet d'implantation transmis dans le cadre de la présente demande;
- CONSIDÉRANT QU' il est important de le mentionner pour établir avec certitude la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT QU' qu'il est important d'avoir cette information lors de futures demandes déposées à la Municipalité, conséquemment, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'ajouter cet élément aux divers plans fournis par l'arpenteur géomètre;
- CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires concernant la protection des rives;
- CONSIDÉRANT QU' il y a présence d'une topographie importante en cour arrière du bâtiment principal.

POUR CES MOTIFS,

2023-327

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 780, chemin du Lac-David Ouest (lot 3 661 945), concernant la possibilité de permettre une marge latérale (vers le lot 3 661 947) de deux virgule cinquante-deux (2,52) mètres plutôt que quatre virgule cinq (4,5) mètres.

27. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 4 747 191 - Rue des Mignerons (district 3)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 4 747 191 situé sur la rue des Mignerons, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation sont prévus à proximité de la Rivière-Ouareau;
- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus et un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires concernant la rive;

2023-07-17

CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-328

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 4 747 191, situé sur la rue des Mignerons, **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction du bâtiment principal, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que le bâtiment accessoire existant soit à l'extérieur de la rive.

28. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 5 110 317 - Chemin du Lac-Brûlé (district 3)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 317 situé sur le chemin du Lac-Brûlé, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation sont prévus à proximité d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-329

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour lot 5 110 317, situé sur le chemin du Lac-Brûlé, **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction du bâtiment principal, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que les critères concernant l'éclairage et l'aménagement paysager soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

2023-07-17

29. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 6 415 287 - Montée des Bois-Ronds (district 3)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 415 287 situé sur la Montée des Bois-Ronds, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation sont prévus;
- CONSIDÉRANT QUE la topographie du site, l'état de l'allée d'accès et l'absence de végétation peuvent constituer des hauts risques d'érosion;
- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus;
- CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre ou de crépi;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'aménagement paysager;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-330

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour lot 6 415 287, situé sur la Montée des Bois-Ronds, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une étude géotechnique concluante, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, soit transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation;
- qu'une barrière à sédiments avec une membrane géotextile soit exigée lors de la construction;
- que tout moyen de mitigation certifié par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière soit réalisé, suivant la construction du bâtiment principal;
- que les eaux pluviales provenant du bâtiment soient dirigées vers des ouvrages appropriés destinés à les accueillir suivant la construction;
- que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre;
- que les critères concernant l'aménagement paysager soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

30. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 6 427 700 - Rue Chardonnay (district 3)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 427 700 situé sur la rue Chardonnay, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;

- CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation sont prévus à proximité d'un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus et un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre ou de crépi;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage et l'aménagement paysager;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-331

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour lot 6 427 700, situé sur la rue Chardonay, **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction du bâtiment principal, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que les critères concernant l'éclairage et l'aménagement paysager soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

31. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 3 661 945 - 780, ch. du Lac-David Ouest (district 6)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 780, chemin du Lac-David Ouest (lot 3 661 945), concernant la possibilité de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;
- CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus, un lac ou un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-332

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le 780, chemin du Lac-David Ouest (lot 3 661 945), **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction du bâtiment principal et que les critères concernant l'éclairage soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

2023-07-17



32. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - Lot 5 110 730 - 2570, croissant du Neuvième (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2570, croissant du Neuvième (lot 5 110 730), concernant la possibilité de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur P.I.I.A. de pente forte;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus à proximité du 9<sup>e</sup> Lac;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus et un lac;

CONSIDÉRANT QUE tout mur apparent doit faire l'objet d'un traitement architectural et être recouvert de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères d'évaluation a été respectée.

POUR CES MOTIFS,

2023-333

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le 2570, croissant du Neuvième (lot 5 110 730) **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction du bâtiment principal, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que les critères concernant l'éclairage et l'aménagement paysager soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

33. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - Lot 6 447 351 - 1703, avenue des Pommiers (district 3)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1703, avenue des Pommiers (lot 6 447 351), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT l'état de l'escalier extérieur;

CONSIDÉRANT QUE certains murs de fondation sont apparents;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

2023-07-17

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-334

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1703, avenue des Pommiers (lot 6 447 351), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que l'escalier extérieur soit conformément mis à niveau, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que l'ensemble des conditions soit réalisé dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

35. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001.

36. Projet de règlement amendant le Règlement 658-2022 autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 658-2022 par la Municipalité pour augmenter son fonds de roulement au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec autorisant l'augmentation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juillet 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-335

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement 658-2022 intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001 ». Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

37. Règlement 674-2023 modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'ajouter le chapitre résidence locative et d'autres dispositions d'uniformisation

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter des règlements dans le but de régir les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier les dispositions dans le règlement relatif aux nuisances 552-2019 afin de légiférer les activités locatives;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une patrouille municipale viendra encadrer la pratique locative sur le territoire et assurer un environnement sain où il fait bon vivre;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est nécessaire afin de faciliter l'exercice des fonctions de la patrouille municipale et d'y intégrer une section sur les dispositions réglementaires prévues à l'égard des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

2023-336

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 674-2023 modifiant le règlement 552-2019 relatif aux nuisances afin d'ajouter le chapitre résidence locative et d'autres dispositions d'uniformisation. Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

Les conseillers MM. Jean-Guy Thibault et Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

38. Dépôt de rapport - Portrait des unités de gestion écologique

La greffière-trésorière adjointe par intérim dépose au conseil municipal copie du Rapport sur le portrait des unités de gestion écologique.

39. Dépôt de pétition - Réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne

La greffière-trésorière adjointe par intérim dépose au conseil une pétition reçue de résidents du lac Beaulne, concernant la réhabilitation du chemin du Lac-Beaulne.

40. Dépôt de pétition - Réhabilitation barrage lac à l'Original

La greffière-trésorière adjointe par intérim dépose au conseil une pétition reçue de résidents du secteur Grande-Vallée, concernant la réhabilitation du barrage du lac à l'Original et la remise en fonction de la rue des Glaïeuls.

41. Adoption des comptes fournisseurs

2023-337

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2023 au montant de 2 831 614,64 \$, tels que déposés par la greffière-trésorière adjointe par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 juin 2023, au montant de 470 975,25 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Greffière-trésorière adjointe par intérim

42. Dépôt de l'état des activités financières

La greffière-trésorière adjointe par intérim dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023.

43. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

44. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

45. Levée de la séance

2023-338

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 00.

---

Greffière-trésorière adjointe  
par intérim

---

Mairesse